

## **Avenant n° 1 en date du 10 octobre 2025 portant révision « classification et salaires minima » des journalistes travaillant dans des entreprises de PHR.**

### **Préambule**

La dernière classification des journalistes en presse hebdomadaire régionale (PHR) datant de 2017, les parties ont convenu de la réviser.

Il a été rappelé les dispositions de l'article 22 de la convention collective des journalistes (IDCC 1480) selon lesquelles la détermination des salaires minima, ainsi que les grilles hiérarchiques correspondant aux qualifications professionnelles, se font par forme de presse.

Le présent avenant a donc pour vocation à s'appliquer aux seules entreprises de presse hebdomadaire régionale.

Les parties se sont accordées sur le constat que :

- L'actuel barème des minima présentait un tassement fort de la grille salariale.
- Les tâches et les fonctions des journalistes de presse hebdomadaire régionale ont évolué au regard notamment des développements technologiques et organisationnels.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de procéder à des revalorisations conséquentes des minima à l'instauration d'une nouvelle classification des emplois et d'un barème présentant des paliers de progression significatifs.

Le SMPG sera donc supprimé à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, date d'application de ce nouveau barème. Cependant, les parties s'engagent à une revoiture automatique à chaque revalorisation du SMIC Cette revoiture aura aussi pour but d'éviter de possibles tassements entre les différents groupes de cette grille.

Cette nouvelle classification des emplois et ce barème devront rendre la PHR plus attractive avec le souhait des parties d'éviter de nouveau son tassement.

### **ARTICLE 1 : Les motivations d'une nouvelle classification des journalistes en PHR**

La modernisation de la classification des journalistes en PHR répond à quatre objectifs :

- Adapter une classification devenue vétuste
- Revoir les intitulés d'emplois ne correspondant plus à la réalité des emplois d'aujourd'hui
- Adapter les qualifications aux évolutions des emplois et des techniques
- Encourager des progressions de carrière ne passant plus nécessairement par des fonctions hiérarchiques.

En conséquence, les parties ont décidé en concertation d'élaborer une grille progressive, aérée et redynamisée avec une classification par groupes d'emplois, selon deux axes :

- Création de 7 groupes d'emplois
- Intégration d'une plus grande progressivité dans les emplois.

DS  
W

DS  
DD

DS  
LF

Paraphe  
PA

**ARTICLE 2 : La classification des journalistes en PHR****A/ Classification des journalistes**

A l'initiative de l'employeur, chaque salarié sera informé de l'application de la nouvelle classification et salaires minima des journalistes de PHR. En cas de désaccord sur la transposition et dans un délai de deux mois après réception de sa nouvelle classification, le salarié est invité à solliciter un échange avec l'éditeur.

Poste	Définition du métier
<b>Journaliste stagiaire</b>	
Journaliste stagiaire (1-12 mois)	Echelon d'entrée dans la profession
Journaliste stagiaire (13-24 mois)	Journaliste stagiaire 2ème année ou échelon attribué au journaliste entrant dans la profession, titulaire d'un diplôme issu d'un cursus reconnu par la CPNEJ et inscrit dans la Convention Collective des Journalistes.
<b>Journaliste/Rédacteur polyvalent – rédactrice polyvalente</b>	
<b>1er niveau</b>	Journaliste assurant des reportages (textes, photos, vidéos et sons) et du secrétariat de rédaction pour les contenus éditoriaux sur tout type de supports.
<b>2ème niveau</b>	Justifiant d'une compétence professionnelle reconnue, il assure les reportages (textes, photos, vidéos et sons), et le secrétariat de rédaction pour les contenus éditoriaux. Il peut animer un réseau de correspondants locaux.
<b>3ème niveau</b>	Justifiant d'une compétence professionnelle reconnue, il assure les reportages (textes, photos, vidéos et sons), et le secrétariat de rédaction pour les contenus éditoriaux. Il peut suivre des projets rédactionnels ou une thématique spécifique (notamment des réseaux sociaux) de manière autonome. Il peut animer un réseau de correspondants locaux.
<b>4ème niveau</b>	Journaliste référent au sein de l'équipe rédactionnelle, il a une expertise approfondie dans la gestion et l'optimisation de la production éditoriale à tous les niveaux. Il assure les reportages (textes, photos, vidéos et sons), et le secrétariat de rédaction d'un secteur défini pour les contenus éditoriaux sur tout type de supports. Il peut coordonner des projets rédactionnels ou une thématique spécifique (notamment des réseaux sociaux) de manière autonome. Il peut également animer un réseau de correspondants locaux.
<b>Photojournaliste</b>	
<b>1er niveau</b>	Assure la couverture des événements d'actualité et l'illustration d'information destinée à être publiée par l'éditeur. Rédige les légendes qui les accompagnent. Remplit les métadonnées permettant l'archivage des photos. Il peut assurer le travail de numérisation.
<b>2ème niveau</b>	Assure la couverture des événements d'actualité et illustration d'information destinée à être publiée par l'éditeur. Rédige les légendes qui les accompagnent. Remplit les métadonnées permettant l'archivage des photos. Il peut assurer le travail de numérisation. Le photojournaliste peut intégrer des tâches de recueil de l'information sous forme multimédia (vidéo, audio) et de montage.

DS  
UV

DS  
DD

DS  
LF

Paraphe  
PA

<p><b>3ème niveau</b></p>	<p>Justifiant d'une expérience, d'une expertise et d'une connaissance fine du terrain, assure la couverture des événements d'actualité et l'illustration d'information destinée à être publiée par l'éditeur. Rédige les légendes qui les accompagnent. Remplit les métadonnées permettant l'archivage des photos.</p> <p>Il peut assurer le travail de numérisation.</p> <p>Il peut être amené à piloter des projets visuels spécifiques (reportages multimédias, vidéos, dossiers spéciaux, couvertures événementielles) et à conseiller la rédaction dans l'évolution des pratiques photographiques et multimédias.</p>
<p><b>Journaliste/Secrétaire de rédaction</b></p>	
<p><b>1er niveau</b></p>	<p>Le secrétaire de rédaction participe à l'édition des contenus éditoriaux (relecture, harmonisation typographique, vérification, enrichissements, choix des illustrations, référencement, ajustements et corrections des contenus).</p>
<p><b>2ème niveau</b></p>	<p>Justifiant d'une compétence professionnelle reconnue, il participe à l'édition des contenus éditoriaux (relecture, harmonisation typographique, vérification, enrichissements, choix des illustrations, référencement, ajustements et corrections des contenus). Il peut être appelé à effectuer des travaux de rédaction.</p>
<p><b>3ème niveau</b></p>	<p>Assume un rôle de coordination et d'optimisation des processus de production éditoriale, avec une plus grande autonomie et une responsabilité renforcée dans la gestion des contenus. En plus des tâches du 2e niveau (relecture, harmonisation typographique, vérification des textes, enrichissements, choix des illustrations, référencement, ajustements et corrections), il intervient davantage dans l'encadrement et le suivi des productions rédactionnelles, notamment pour veiller au respect de la ligne éditoriale.</p>
<p><b>Chef d'agence / Cheffe d'agence</b></p>	
<p><b>1er niveau</b></p>	<p>Journaliste qui, outre sa contribution à la production éditoriale, a la responsabilité d'une agence où il représente le journal. Sous l'autorité de sa hiérarchie, il assume l'animation et l'organisation de son agence. Il a également la responsabilité fonctionnelle de son réseau de correspondants locaux.</p>
<p><b>2ème niveau</b></p>	<p>Journaliste expérimenté qui, en plus de contribuer activement à la production éditoriale, supervise plusieurs agences. Il représente le journal sur le territoire local, tout en ayant la charge de l'animation, de l'organisation et de la gestion des équipes, comme des correspondants locaux. En tant que responsable de plusieurs unités éditoriales, il assure une cohérence de la ligne éditoriale et veille à la qualité des contenus.</p>
<p><b>Chef d'édition / Cheffe d'édition</b></p>	
<p><b>1er niveau</b></p>	<p>Sous l'autorité de la rédaction en chef, ce journaliste, outre sa contribution à la production éditoriale, a la responsabilité d'une ou de plusieurs éditions. Suivant les directives de sa hiérarchie, il assume le choix du contenu éditorial (textes, photos, vidéos, sons, infographies), l'animation et la coordination de l'équipe placée sous son autorité. Il a également la responsabilité fonctionnelle de son réseau de correspondants locaux.</p>

DS  
W

DS  
DD

DS  
LF

Paraphe  
PA

<b>2ème niveau</b>	Journaliste expérimenté qui, en plus de contribuer activement à la production éditoriale, assume une responsabilité élargie dans la gestion des éditions. Il travaille en étroite collaboration avec le rédacteur en chef et les autres responsables de la rédaction pour veiller au respect de la ligne éditoriale et l'optimisation des processus de production. Il pilote de manière plus autonome les choix éditoriaux et coordonne les équipes avec une approche stratégique, en s'assurant de la qualité et de la pertinence des contenus. Il assure la coordination des correspondants locaux de presse.
<b>Secrétaire général(e) de rédaction</b>	
Anime et coordonne, suivant les directives de la rédaction en chef, les divers services de la rédaction, tant internes qu'externes. Il est responsable de la production et du respect des horaires (planning) des publications. Il peut suppléer temporairement le rédacteur en chef en l'absence d'un rédacteur en chef adjoint.	
<b>Rédacteur en chef adjoint – rédactrice en cheffe adjointe</b>	
<b>1er niveau</b>	Le rédacteur en chef adjoint 1er niveau joue un rôle clé dans le soutien, l'assistance et le remplacement du rédacteur en chef ou du directeur de publication lorsque celui-ci assume les fonctions de rédacteur en chef, tout en prenant une part active à la gestion de la production éditoriale. Sous l'autorité de sa hiérarchie, il participe à la mise en œuvre de la ligne éditoriale, en assurant la coordination des équipes rédactionnelles pour garantir la qualité et la pertinence des contenus. Il assume des responsabilités de gestion et de supervision des opérations éditoriales.
<b>2ème niveau</b>	Le rédacteur en chef adjoint 2e niveau occupe un rôle plus stratégique et décisionnel au sein de la rédaction. En étroite collaboration avec le rédacteur en chef ou le directeur de publication lorsque celui-ci assume les fonctions de rédacteur en chef, il peut prendre en charge la supervision de la rédaction et des projets éditoriaux de plus grande envergure. Ce poste implique une forte capacité à anticiper les besoins éditoriaux, à gérer des priorités complexes, et à contribuer activement à l'adaptation de la ligne éditoriale. En cas d'absence prolongée de sa hiérarchie, le rédacteur en chef adjoint 2e niveau peut être amené à assumer des responsabilités plus étendues.
<b>Rédacteur en chef – Rédactrice en cheffe</b>	
<b>1er niveau</b>	Le rédacteur en chef est responsable, sous l'autorité et en étroite collaboration avec la direction, de la conception et de la réalisation des contenus et du respect de la ligne éditoriale. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de la rédaction.
<b>2ème niveau</b>	Il occupe un rôle plus stratégique et décisionnel au sein de la direction. Il est responsable, sous l'autorité et en étroite collaboration avec la direction, de la conception et de la réalisation des contenus et du respect de la ligne éditoriale. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de la rédaction. Il supervise des projets éditoriaux complexes et de grande envergure.

DS  
W

DS  
DD

DS  
LF

Paraphe  
PA

**B/ Salaires minima**

Groupe	Fonctions	Niveau	Salaires brut mensuel
Groupe 1	Journaliste stagiaire (1-12 mois)	1A	1950,00
	Journaliste stagiaire (13-24 mois)	1B	1970,00
Groupe 2	Journaliste - Rédacteur polyvalent	1er niveau	2000,00
	Photo journaliste	1er niveau	
	Journaliste - Secrétaire de rédaction	1er niveau	
Groupe 3	Journaliste - Rédacteur polyvalent	2ème niveau	2080,00
	Photo journaliste	2ème niveau	
	Journaliste - Secrétaire de rédaction	2ème niveau	
Groupe 4	Journaliste - Rédacteur polyvalent	3ème niveau	2160,00
	Journaliste - Secrétaire de rédaction	3ème niveau	
	Photo journaliste	3ème niveau	
	Chef d'agence	1er niveau	
	Chef d'édition	1er niveau	
	Secrétaire général de rédaction		
Groupe 5	Journaliste - Rédacteur polyvalent	4ème niveau	2260,00
	Chef d'agence	2ème niveau	
	Chef d'édition	2ème niveau	
	Rédacteur en chef adjoint	1er niveau	
Groupe 6	Rédacteur en chef adjoint	2ème niveau	2600,00
	Rédacteur en chef	1er niveau	
Groupe 7	Rédacteur en chef	2ème niveau	2800,00

**C/ Les autres éléments**

- Prime de périodicité : elle vient majorer les salaires figurant au point B :
  - o Bi-hebdo : majoration de 10% des salaires
  - o Tri-hebdo : majoration de 15% des salaires
- Une indemnité de 40 euros est attribuée aux journalistes qui utilisent leur appareil photographique personnel.
- Après l'application du présent accord, les augmentations au titre des groupes figurant au point B s'appliqueront sur les salaires réels.

**D/ Classification et dispositions relatives aux rédacteurs en chef adjoints et rédacteurs en chef**

Il est convenu de créer deux niveaux de fonctions pour les rédacteurs en chef adjoints et rédacteurs en chef, à savoir :

Groupe 5	Rédacteur en chef adjoint	1er niveau	2260,00
Groupe 6	Rédacteur en chef adjoint	2ème niveau	2600,00
	Rédacteur en chef	1er niveau	
Groupe 7	Rédacteur en chef	2ème niveau	2800,00

DS  
WDS  
DDDS  
LFParaphe  
PA

- **Dispositions relatives aux rédacteurs en chef adjoint positionnés en niveau 1**

o **Salaire minima**

Le rédacteur en chef adjoint, déjà en poste dans les entreprises à la date de la signature du présent accord, verra son salaire maintenu a minima à 2 415,71 euros, tel qu'établi dans la précédente classification (coefficient 567 de l'ancienne grille), tant que le salaire minima du rédacteur en chef adjoint niveau 1 n'aura pas dépassé les 2 415,71 euros.

o **Prime d'ancienneté**

Conformément à l'article 23 de la CCN des journalistes, la prime d'ancienneté est calculée sur l'assiette des salaires minima. Il a été convenu pour les rédacteurs en chef adjoints déjà en place à la date de signature de cet accord qu'ils conserveront une prime d'ancienneté calculée a minima sur le salaire correspondant au coefficient 567 de l'ancienne classification, c'est-à-dire 2 415,71 euros, tant que le salaire minima du rédacteur en chef adjoint niveau 1 n'aura pas dépassé les 2 415,71 euros.

- **Dispositions relatives aux rédacteurs en chef positionnés en niveau 1**

o **Salaire minima**

Le rédacteur en chef, déjà en poste dans les entreprises à la date de la signature du présent accord, verra son salaire maintenu a minima à 2 628,74 euros, tel qu'établi dans la précédente classification (coefficient 617 de l'ancienne grille) tant que le salaire minima du rédacteur en chef niveau 1 n'aura pas dépassé les 2 628,74 euros.

o **Prime d'ancienneté**

Conformément à l'article 23 de la CCN des journalistes, la prime d'ancienneté est calculée sur l'assiette des salaires minima. Il a été convenu pour les rédacteurs en chef déjà en place à la date de signature de cet accord qu'ils conserveront une prime d'ancienneté calculée a minima sur le salaire correspondant au coefficient 617 de l'ancienne classification, c'est-à-dire 2 628,74 euros, tant que le salaire minima du rédacteur en chef niveau 1 n'aura pas dépassé les 2 628,74 euros.

### **ARTICLE 3 Champ d'application**

Cet avenant s'applique à l'ensemble des entreprises de presse hebdomadaire régionale (PHR).

### **ARTICLE 4 : Garantie de maintien de rémunération**

La revalorisation des minima opérée par le présent avenant rend très peu probable que l'application de cet avenant entraîne pour un salarié que sa nouvelle classification le positionne à un niveau de rémunération inférieur à son actuelle rémunération. Si le cas venait à se présenter, le salarié concerné bénéficierait du maintien de sa rémunération actuelle.

Par ailleurs, il est rappelé la pratique constante que la revalorisation conventionnelle des salaires minima introduite par la nouvelle grille de salaires du présent avenant est sans effet sur les salaires réels pratiqués en entreprise lorsque ceux-ci sont d'un montant supérieur ou égal à ces nouveaux montants. Cette disposition conventionnelle ne porte toutefois pas préjudice aux usages et accords d'entreprise instaurant des dispositions plus favorables.

### **ARTICLE 5 : Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

La presse hebdomadaire régionale étant composée de nombreuses entreprises de moins de 50 salariés, le présent avenant a été élaboré en tenant compte de cette situation.

DS  
W

DS  
DD

DS  
LF

Paraphe  
PA

**ARTICLE 6 : Révision et dénonciation**

Le présent accord pourra être révisé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent accord peut être dénoncé dans les conditions de l'article L. 2261-9 du code du travail.

**ARTICLE 7 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 8 : Comité de suivi de l'accord**

Six mois après la signature de l'accord, un comité de suivi de l'accord permettra de partager les avancées, de mesurer les premiers résultats et de réfléchir ensemble aux perspectives pour la suite.

Les éventuelles difficultés individuelles résultant de l'application de l'accord sont traitées au niveau des entreprises.

**ARTICLE 9 : Dépôt et entrée en vigueur**

Le présent avenant est déposé par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives auprès des services centraux du ministère chargé du travail et du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion de l'avenant, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les entreprises disposeront d'un délai de cinq mois à compter de la signature du présent accord, pour mettre en œuvre et, le cas échéant adapter en fonction des situations existantes, la nouvelle classification des journalistes en presse hebdomadaire régionale.

Paris, le 10 octobre 2025

**SIGNATAIRES**

**ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

SOLIDAIRES

Représenté par

CGT

Représentée par M. Ludovic FINEZ (SNJ CGT)

DocuSigned by:

SNJ CGT / Ludovic Finez

Représentée par M. Damien DHONT (Filpac CGT)

DocuSigned by:

Damien Dhont

C188A7D5607946D...

DS

LV

DS

DD

DS

LF

Paraphe

PA

CFDT

Représentée par M. Laurent Villette

DocuSigned by:  
*Laurent Villette*  
3C5947045D99429...

CGT-FO

Représenté par M.

**ORGANISATION SYNDICALE D'EMPLOYEURS**

Syndicat de la presse hebdomadaire régionale (SPHR)

Représenté par M. Pierre ARCHET

Signé par :  
*Pierre ARCHET*  
E8343785039A4D5...

DS  
*W*

DS  
*DD*

DS  
*LF*

Paraphe  
*PA*